AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_113-DE Requ le 19/12/2023



République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO — Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA — Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés: Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_113

Objet: 04 -8.2.4 – CRECHE MUNICIPALE – APPROBATION DU REGLE-MENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles apporte des évolutions aux modalités d'accueil du jeune enfant. Depuis, plusieurs textes ont été publiés, portant des conséquences significatives sur l'organisation et le fonctionnement des structures municipales.

Le règlement de fonctionnement doit donc être actualisé et des protocoles (notamment médicaux, sorties...) doivent y être joints afin de répondre aux évolutions attendues. Les principales évolutions entrant en vigueur sont :

- La mise en place d'un Référent Santé Inclusif

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_113-DE Reçu le 19/12/2023

- Le taux d'encadrement et la capacité d'accueil des crèches : le rapport entre le nombre de professionnels et le nombre d'enfants est laissé au choix de la collectivité. Soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent, soit 1 professionnel pour 6 enfants. Il est proposé de retenir la 1ère modalité qui laisse plus de souplesse dans l'organisation.

- Le surnombre : il était fixé en fonction de la capacité d'accueil, soit 10 % pour les crèches de moins de 20 places, 15 % pour les crèches de 21 à 40 places, 20 % pour les crèches de plus de 40 places. Désormais, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressé, sous réserve notamment que le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire, calculée en fonction du nombre d'heures de présence totales des enfants effectivement accueillis ;
- Les solutions d'accueil doivent être adaptées à tous les profils de parents notamment ceux en insertion professionnelle, ceux qui ont un enfant en situation de handicap ou d'affection chronique, et ceux en situation de monoparentalité. Ces critères sont déjà pris en compte dans les modalités d'attribution des places.

Le règlement, joint au format dématérialisé, est fourni dès la demande d'inscription aux familles. Il réactualise ainsi les dispositifs et règles d'organisation de la crèche et précise les responsabilités de chacun, familles et organisation municipale. A ce titre, il sert de base au contrat établi entre chaque famille et la collectivité.

De plus, le projet d'établissement de la crèche a également été modifié et joint à la présente délibération. Le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire du multi accueil. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles.

Le projet d'établissement est composé de quatre grandes parties et :d'une annexe : la présentation de la crèche, le projet éducatif, le projet social, le projet d'accueil, l'annexe détaillant le projet pédagogique. Ces documents sont établis pour une période de 5 ans du 1er septembre 2023 au 31 Août 2028.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche tel qu'annexé à la présente délibération
- D'approuver le projet d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :